



**Cluses Arve
& montagnes**
Territoire de réussites



REUNION PUBLIQUE du 03 MAI 2017

ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF SUR LA COMMUNE DE SAINT-SIGISMOND





**Cluses Arve
& montagnes**
Territoire de réussites



ETAT DES LIEUX INITIAL

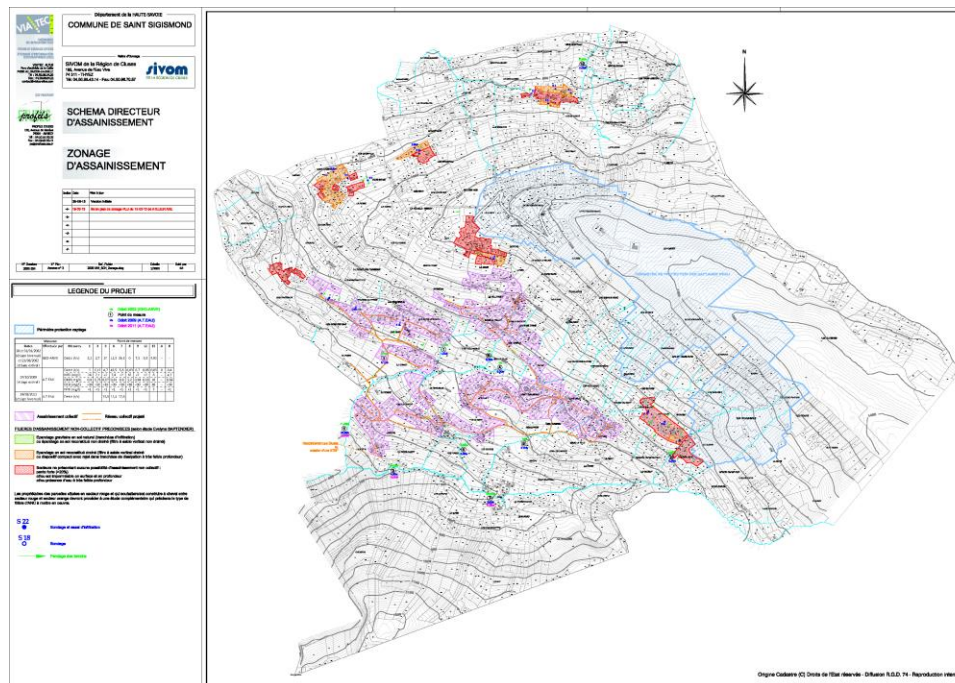
- Une majorité des installations d'assainissement non collectifs (ANC) **non conformes** et présentant des risques pour la salubrité publique → **Mises aux normes des ANC obligatoires** pour les propriétaires
- Une législation imposant aux communes de répondre aux problématiques d'assainissement sur leur territoire (*Loi sur l'Eau de 1992, Code de la santé Publique, Code Général des Collectivités Territoriales...*) :
 - réalisation du **Zonage Assainissement** = *étude d'opportunité et de faisabilité permettant de délimiter les zones concernées soit par l'assainissement collectif soit par l'assainissement non collectif* : validé en 2013 par enquête publique, ce qui rend ce zonage opposable.
 - réalisation d'un **Schéma Directeur d'Assainissement** (finalisé 2013) = *outil d'aide à la décision pour les élus avec différents scénarii proposés pour l'assainissement.*
- Le transfert de la compétence Assainissement Collectif et Non Collectif à la 2CCAM en 2013.



**Cluses Arve
& montagnes**
Territoire de réussites



ZONAGE ASSAINISSEMENT





**Cluses Arve
& montagnes**
Territoire de réussites



DECISIONS et PHASAGE TRAVAUX

- En 2014, validation par les élus communautaires du projet de création d'un réseau de collecte et son raccordement au réseau d'assainissement de Cluses (*traitement des effluents à la station d'épuration de Marignier*)
- Phasage à ce jour modifié suite au glissement de terrain secteur « les Alluets » :

Tranches	linéaire	Montant HT
Tranche 1 : réseau de collecte et raccordement au réseau de Cluses depuis le hameau de La Motte	2 130 ml	680 000 €
Tranche 2 : collecte des hameaux de Chez Bouvier, La Combe, Les Aires, les Bas Choseaux + rattachement à la tranche 3A	3 810 ml	970 000 €
Tranche 3A : collecte des hameaux du Planey et des Alluets en partie + église/mairie (en coordination avec travaux de drainage de la zone de glissement)	430 ml	210 000 €
Tranche 3B : collecte du Chef Lieu en remontant jusqu'au groupe scolaire et fin de la collecte du secteur des Alluets	1 750 ml	470 000 €

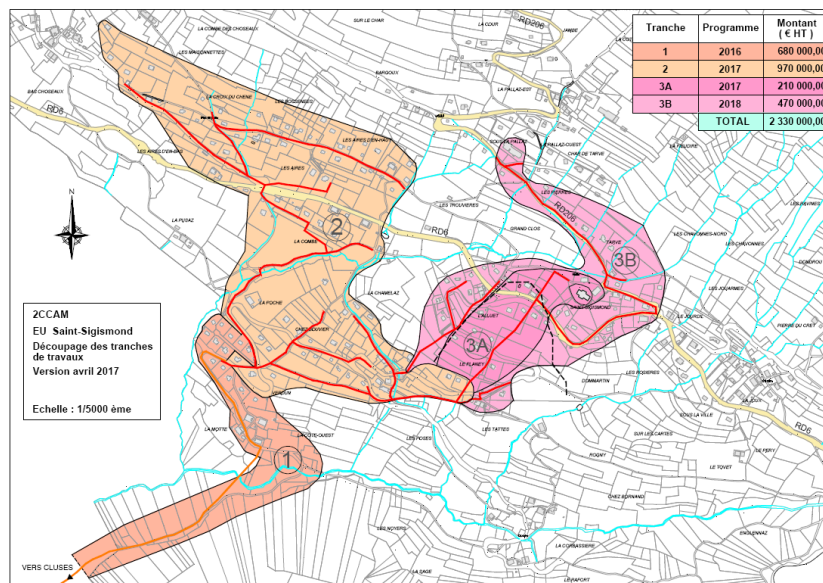
- Montant total alloué au projet par la 2CCAM : **2 330 000 € HT** (*subventionnés à hauteur d'environ 60 % par l'Agence de l'Eau + Conseil Départemental + Etat*).



**Cluses Arve
& montagnes**
Territoire de réussites



PLAN du PHASAGE TRAVAUX RETENU





**Cluses Arve
& montagnes**
Territoire de réussites



USAGERS EN ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



**Cluses Arve
& montagnes**
Territoire de réussites



Schéma type d'une filière d'ANC





**Cluses Arve
& montagnes**
Territoire de réussites



Recommandations ANC

- ***Préambule : les installations d'assainissement non collectif ne doivent pas porter atteinte à la salubrité publique, à la qualité du milieu récepteur et ni à la sécurité des personnes.***
- Conformément à l'article L 1331-1 du Code de la Santé Public, « *les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif **dont le propriétaire assure l'entretien régulier** et qu'il fait périodiquement vidanger par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement* ».
- Le **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la 2CCAM est chargé de vérifier le bon état de fonctionnement** des assainissements non collectifs (*fréquence contrôle : tous les 10 ans*). A l'issue du contrôle, un compte rendu est réalisé et transmis au propriétaire.
- Le cas échéant, le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle.



**Cluses Arve
& montagnes**
Territoire de réussites



Redevance d'Assainissement Non Collectif + frais de contrôle

- **Annuellement** et conjointement à la facture d'eau potable (*tarif à compter du 01/01/2017*)
- Redevance forfaitaire d'Assainissement Non Collectif : **20 €**,
- En cas de contrôle périodique de l'existant : **100 € TTC** (tous les 10 ans).



**Cluses Arve
& montagnes**
Territoire de réussites



Réhabilitation d'ANC (compétence facultative prise par la 2CCAM en 2016)

- La compétence « réhabilitation » = opération groupée
- Sous conditions :
 - Le bâtiment doit être situé en zone d'assainissement non collectif sans aucun projet de travaux futurs,
 - L'installation doit datée **d'avant 1996**,
 - Après le contrôle de diagnostic, l'installation doit être **qualifiée de « point noirs »** (*c'est-à-dire que l'installation présente un risque sanitaire ou environnemental*).
- La réhabilitation est caractérisée par le coté **volontaire** du propriétaire et se déroule en 2 étapes : **phase étude + phase travaux**,
- Coût moyen d'une réhabilitation : 9 000 € TTC,
- Aides attendues :
 - Conseil Départemental de la Haute-Savoie = 112.5 € /étude de remise aux normes,
 - Agence de l'Eau = forfait de 3 300 €/installation réhabilitée (*3000 € de travaux + 300 € par étude de remises aux normes*).



**Cluses Arve
& montagnes**
Territoire de réussites



Autres Aides Financières éventuelles

Aides ci-dessous susceptibles d'être attribuées sous certaines conditions de ressources ou d'éligibilité ; les démarches auprès des organismes ci-dessous devront être réalisées par chaque demandeur :

- Banques : éco-prêt à taux zéro (éco PTZ)
- Application d'un taux réduit de TVA (5,5 %)
- Caisse de retraite,
- Caisses d'Allocations Familiales,
- Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).



**Cluses Arve
& montagnes**
Territoire de réussites



USAGERS EN ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

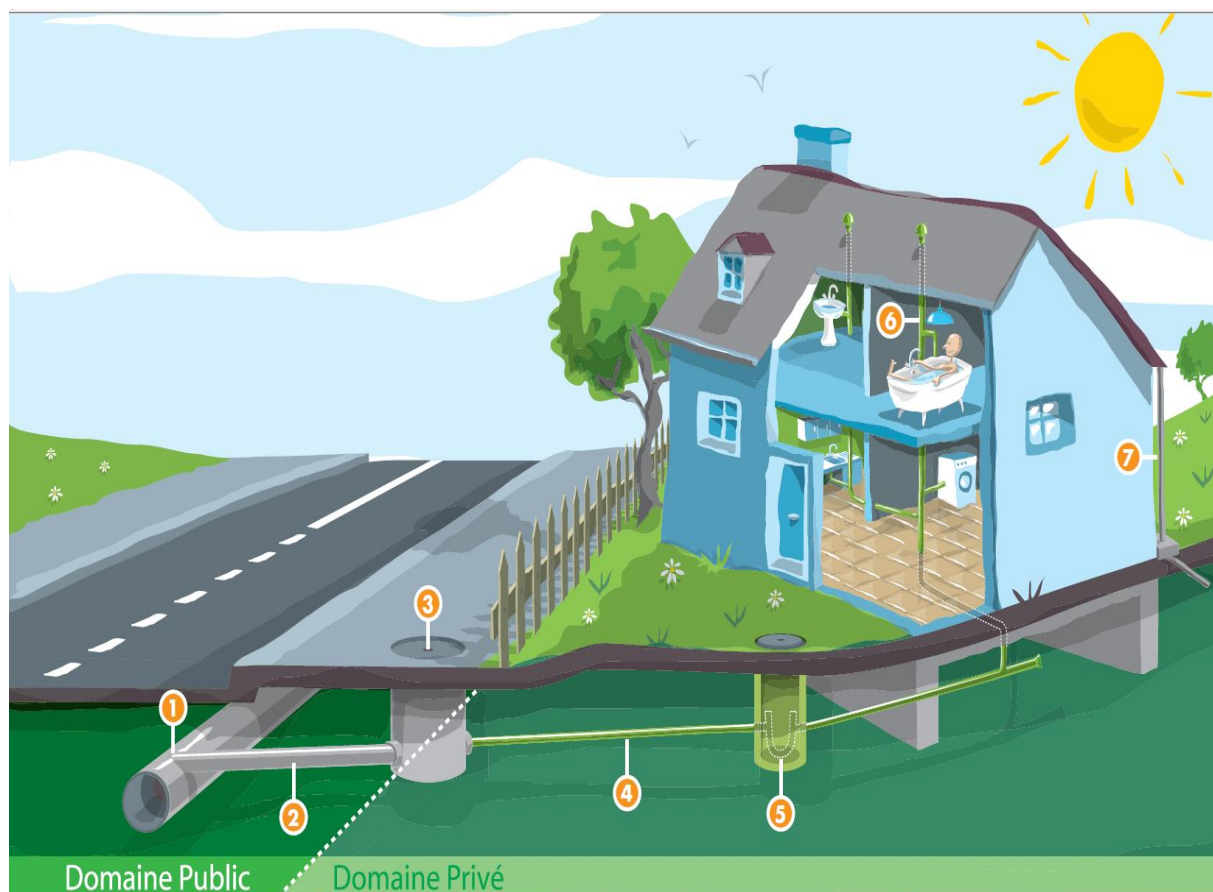


**Cluses Arve
& montagnes**
Territoire de réussites



Schéma type de branchement au réseau d'assainissement collectif

- ❶ Raccordement au réseau public
- ❷ Canalisations publiques du branchement
- ❸ Boîte branchement
- ❹ Canalisations privées de raccordement à la boîte de branchement
- ❺ Regard de visite
- ❻ Ventilation de colonne de chute
- ❼ Évacuation des eaux pluviales

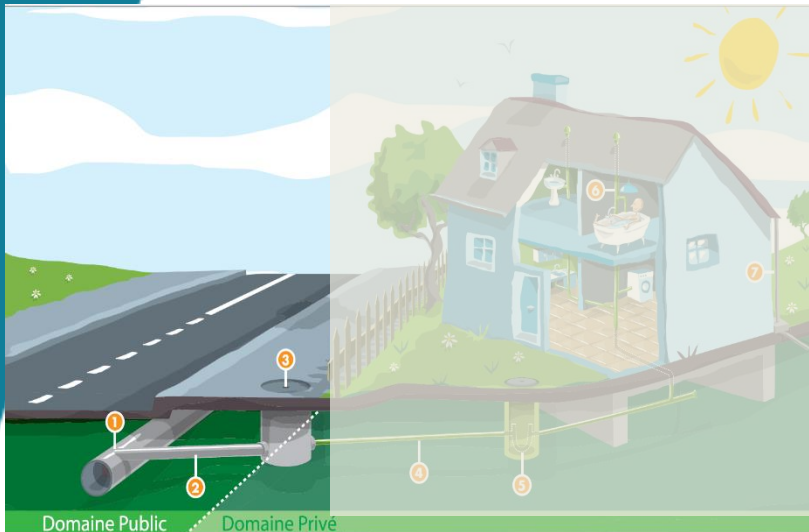




**Cluses Arve
& montagnes**
Territoire de réussites



Financement du raccordement au réseau d'assainissement collectif



Prise en charge par la 2CCAM:

- **travaux de création du réseau de collecte + partie publique du branchement jusqu'à la boîte de branchement**

boîte de branchement réalisée d'office lors de la construction du réseau d'assainissement et implantée généralement en limite de domaine public

Prise en charge par les usagers :

- **Participation forfaitaire** à l'établissement de la partie publique du branchement : **360 € TTC**
facturation par la 2CCAM au moment du raccordement

Partie sous domaine public



**Cluses Arve
& montagnes**
Territoire de réussites



Financement du raccordement au réseau d'assainissement collectif



Partie sous domaine privé

Prise en charge par la 2CCAM: **aucune**

Prise en charge par les usagers :

- **Travaux de suppression de la fosse-septique + pose des canalisations jusqu'à la boîte de branchement** par le terrassier de son choix

Obligation de ne pas rejeter les eaux de pluie dans le réseau d'assainissement

- **Frais de pompage** de la fosse septique par un hydrocureur agréé
- **Frais** liés aux éventuelles **autorisations de passage** si nécessité de traverser des parcelles privées
- **Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC)**



**Cluses Arve
& montagnes**
Territoire de réussites



Participation Financière pour l'Assainissement Collectif PFAC

- Applicable aux propriétaires des habitations soumises à l'obligation de raccordement,
- Pour tenir compte de l'économie réalisée pour la mise aux normes de l'installation d'ANC,
- Exigible une fois le raccordement effectué,
- Montant fixé par délibération à **20 €/m² surface plancher (*)** identique sur l'ensemble du territoire de la 2CCAM,
- Attestation de surface plancher datant de – 2 ans (*délivrée par un organisme agréé : géomètre expert, architecte*) ou tout autre document opposable (*diagnostiqueur*), à fournir par le propriétaire
- En l'absence de fourniture de document opposable, application d'un forfait de :
 - - 3 000 €/logement *pour immeuble comportant 1 ou 2 logement(s)*
 - - 2 500 €/logement *pour immeuble comportant 3 logements ou +*
- NB : Si surface de plancher > ou = à 150 m², pas d'attestation à fournir car le forfait s'appliquera!!

(*) voir fiche d'aide pour le calcul :

<https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=13409-2&cerfaFormulaire=13409>



**Cluses Arve
& montagnes**
Territoire de réussites



Redevance d'Assainissement Collectif

Annuellement et conjointement à la facture d'eau potable (*tarif à compter du 01/01/2017*) :

- Part fixe : **16,50 € TTC**
- Part variable (*calculée sur la consommation d'eau potable*) : **2,61 € TTC/m3**

Soit pour une consommation moyenne nationale de 120 m3 (pour une famille de 4 personnes sur un an), un montant de 350 € TTC à rajouter à la part « eau potable »

= tarif cible retenu par la 2CCAM sur l'ensemble de son territoire



**Cluses Arve
& montagnes**
Territoire de réussites



Obligations

- Raccordement au réseau public **obligatoire dans un délai de 2 ans** à compter de la mise en service du réseau, que ce soit **en gravitaire ou par refoulement**, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage,

Dérogations

- **Possibilité d'Exonération** de l'obligation de raccordement pour les immeubles **difficilement raccordables (impossibilité technique ou coût disproportionné)**, dès lors qu'ils sont équipés d'une installation d'assainissement autonome recevant l'ensemble des eaux usées domestiques et conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 mars 1982.
- **Possibilité de Prolongation** de délais de raccordement (jusqu'à 10 ans) pour :
 - Les propriétaires d'immeubles ayant fait l'objet d'un permis de construire datant de - 10 ans, lorsque ces immeubles sont pourvus d'une installation réglementaire d'assainissement autorisée par le permis de construire et en bon état de fonctionnement ;
 - Les propriétaires titulaires de la carte sociale des économiquement faibles (*instituée par la loi n° 49-1091 du 2 août 1949*) ou justifiant de la non-imposition à la surtaxe progressive.

*Dans les 2 cas, demande argumentée à adresser en mairie (+ copie 2CCAM) et validation le cas échéant **par arrêté préfectoral***



**Cluses Arve
& montagnes**
Territoire de réussites



Phasage des relations 2CCAM/usagers

- Après les travaux de pose du réseau collectif et des boîtes de branchement, envoi d'un courrier par la 2CCAM informant de la mise en service du réseau et rappelant que les propriétaires ont 2 ans pour se raccorder,
- Dès réalisation des travaux sous domaine privé et raccordement sur la boîte de branchement, l'utilisateur envoie le formulaire de demande de branchement annexé au précédent courrier,
- Prise de rendez-vous pour contrôle du branchement (contrôle gratuit dans le cas d'un branchement neuf),
- Une fois le contrôle réalisé, envoi d'un courrier à l'utilisateur pour paiement de la PFAC.



**Cluses Arve
& montagnes**
Territoire de réussites



Aides Financières éventuelles

Aides susceptibles d'être attribuées sous certaines conditions de ressources ou d'éligibilité ; les démarches auprès des organismes ci-dessous devront être réalisées par chaque demandeur :

Travaux de raccordement :

- Subvention de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), *aide non remboursable s'élevant à hauteur de 20 ou 35 % du montant des travaux (plafonnée à 13 000 €/logement)*
- Le prêt à l'amélioration de l'habitat de la Caisse d'Allocations Familiales,

NB : pas d'aide octroyée par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse

PFAC:

- Facilités de paiements accordées par le Trésor Public (accordées au cas par cas)



**Cluses Arve
& montagnes**
Territoire de réussites



MERCI DE VOTRE ATTENTION